

COMPTE RENDU ET DELIBERATION DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**DE SAINT REMY DES MONTS du 20 février 2020**

L'an deux mil vingt, le vingt février à 20 heures 15, le conseil municipal de cette collectivité, régulièrement convoqué en date du 12 février 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe CHARTIER Maire.

Date de convocation : 12/02/2020 Date d'affichage procès-verbal de la réunion : 21/02/2020 Nombre de conseillers En exercice : 14 Présents : 12 Procuration(s) : 0	Présents : M. Philippe CHARTIER, Maire, Mmes : Élisabeth CORBIN, Charlotte LETOURNEUR, Fanny GISSELERE MM : Arnaud JUGLET, Hubert LECUREUR, Jacky LALOI, Gilles MURAIL, David PAYSAN, Geoffrey PERRIN, Rémy YVON, Thierry RUEL. Absent(es) excusé(es) : Excusé (e): Sabrina RICHARD Absent(e) Mme Isabelle ROBIN. Secrétaire de séance nommé(e) : Hubert LECUREUR Secrétaire administrative : Catherine HARDOUIN GILOUPPE
---	---

Ordre du jour :

Le compte rendu de la réunion de conseil du 17 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

- Constitution du bureau des élections du 15 et 22 mars 2020
- Lotissement route des **Nouettes**- Caue convention
- Loyer locatif –correction révision sur deux logements non conventionnes
- Redevance et droits de passages dus par les opérateurs de communications électroniques pour l'occupation du domaine public
- Vente ou location TDF
- Service commun ingénierie voirie convention-avenant n°01
- Gratification stagiaire
- Questions diverses

CONSTITUTION DU BUREAU DES ELECTIONS DU 15 ET 22 MARS 2020**Président : Philippe CHARTIER –****Vice-Président David PAYSAN**

	15 MARS 2020	22 MARS 2020
8h 10h30	Philippe CHARTIER - Jacky LALOI	Philippe CHARTIER - Jacky LALOI
Ouverture	Fanny GISSELERE	Fanny GISSELERE
10h30 -13h	David PAYSAN Hubert LECUREUR Thierry RUEL	David PAYSAN Hubert LECUREUR Thierry RUEL
13 h- 15h30	Gilles MURAIL Charlotte LETOURNEUR Arnaud JUGLET	Gilles MURAIL Elisabeth CORBIN Arnaud JUGLET
15h30-18h	Elisabeth CORBIN Rémy YVON Geoffrey PERRIN	Elisabeth CORBIN Rémy YVON Geoffrey PERRIN
Clôture	Fanny GISSELERE secrétaire	Fanny GISSELERE secrétaire

2020-01 Délibération -	LOTISSEMENT DES LUSTRIES - CAUE CONVENTION
----------------------------------	---

Envoi de la convention au CM le 18/02/2020

Le CAUE de la Sarthe propose une convention d'accompagnement pour la réflexion sur l'aménagement du nouveau lotissement cadastrée ZD 70.

Cette étude, impliquant une expertise technique, une aide à la définition d'une commande éventuelle ultérieure auprès d'autres acteurs compétents pour y répondre (architecte, urbanistes, ...) fait l'objet d'une contribution à hauteur de 1 500€.

Ceci exposé, après avoir pris connaissance des termes de la convention présentée, et après en avoir délibéré, conseil municipal, **ADOpte**, à l'unanimité, la proposition ci-dessus

Et **DECIDE** de nommer le lotissement « Les Lustries » avec pour dénomination de la voie principale « rue ou allée des lustries » le caractère de la voie (rue ou allée) ainsi que les numéros seront définis lorsque le plan du lotissement sera arrêté.

Le montant de 1 500€ sera inscrit au compte 2031 du prochain budget.

2020-02 Délibération -	LOYER LOCATIF –CORRECTION REVISION SUR DEUX LOGEMENTS NON CONVENTIONNES
----------------------------------	--

Suite à une erreur matérielle, et conformément à la décision prise par délibération 2019-48 en date du 28/11/2019, il convient de rectifier la délibération comme suit pour deux logements non conventionnés, à compter du 1^{er} janvier 2020 :

- 3 rue de Montgrignon : 530.22€ au lieu de 531.29€
- 8 Rue des Chanvriers : 602.07€ au lieu de 602.89€

Le conseil, à l'unanimité, **APPROUVE** la rectification apportée.

2020-03 Délibération -	REDEVANCE ET DROITS DE PASSAGES DUS PAR LES OPERATEURS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
----------------------------------	---

Envoi de la documentation au CM le 18/02/2020

Dans le cadre du déploiement du réseau de télécommunication à Très Haut Débit de la Sarthe, une permission de voirie a été sollicitée par SARTEL THD qui a pour mission d'établir et d'exploiter le réseau référencé FTTH72-NRO19MAMERS-PM SRDM.

-En application de l'article R 20-47 du décret 97-683 du 30 mai 1997 relatif au droit de passage sur le domaine public

-Considérant le décret du 27 décembre 2005, articles R.20-45 à R 20-54 du Code des postes et communications électroniques fixant les modalités d'occupation du domaine public communal

Il est proposé de retenir les montants suivants, révisables annuellement par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics

	ARTERES * (en € / km)		INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES (pylône, antenne de téléphonie mobile, armoire technique)	AUTRES (cabine tél, sous répartiteur) (€ / m²)
	Souterrain	Aérien		
Domaine public routier communal	40,73	54,30	Non plafonné	27,15
Domaine public non routier communal	1 357,56	1 357,56	Non plafonné	882,42

Soit pour le projet allée des acacias :

	Longueur en km	Tarif au km	Total
Artères souterraines occupées	0.03km	40.73€	1.23€
Armoires coffrets	1	27.15€	27.15€
			28.38€

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **APPROUVE**, les redevances ci-dessus et charge le maire de procéder à son exécution.

Les crédits seront inscrits au compte 70323.

2020-04 Délibération -	OCCUPATION DE LA PARCELLE ZD 32- TDF-ANTENNES TELEPHONIE -
----------------------------------	---

Envoi de la documentation au CM le 18/02/2020

Considérant la convention signée avec la société TDF en date du 27 janvier 2017 pour l'occupation de la parcelle ZD 32 (196m² sur 1685m²) et l'édification d'un site radioélectrique composé d'un pylône supportant des antennes,

Considérant que l'infrastructure déployée sur le terrain a permis aux opérateurs de téléphonie mobile d'étendre leur couverture sur le territoire et de répondre ainsi aux objectifs gouvernementaux, ces investissements doivent s'inscrire dans la durée.

La société TDF souhaite pérenniser cette occupation au-delà de la durée contractuelle par la signature d'une nouvelle convention ou par l'achat du terrain loué.

Après étude des modalités proposées par l'avenant au bail ou du compromis de vente, le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

-DECIDE de pérenniser l'occupation d'une partie de la parcelle ZD 32 à TDF par la signature d'un avenant au bail initial avec TDF.

-AUTORISE le maire à signer l'avenant présenté pour une durée de 20 ans à compter 01 janvier 2029 avec un loyer forfaitaire invariable, révisable chaque année civile sur la base de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE. Le loyer annuel actuel s'élève à 2 081€.

2020-05 Délibération -	CONVENTION-SERVICE COMMUN INGENIERIE VOIRIE AVENANT N°01
----------------------------------	---

Envoi cm le 18/02/2020

Vu la délibération n°2017-221 et à la demande de la Communauté de Communes Maine Saosnois, Monsieur le Maire propose de signer l'avenant n°01 concernant le service commun voirie. Cet avenant porte sur une modification des articles 2,3 et 7 (notamment en ce qui concerne les modalités de l'assistance technique des travaux d'aménagements urbains des dispositions financières)

Le conseil municipal, à l'unanimité, AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°01 à la convention du service commun voirie tel qu'annexé.

2020-06 Délibération -	GRATIFICATION STAGIAIRE
----------------------------------	--------------------------------

Vu le décret 2008-96 du 31 janvier 2008 relatif à la gratification et au suivi des stages en entreprise
Considérant la délibération 2014-29 portant sur les autorisations d'encadrer des stagiaires et leur gratification, conformément à la loi 2014-788 du 10 juillet 2014,
Considérant des périodes de stages de moins de deux mois, les stages de plus de 2 mois étant régis selon le plafond de la sécurité sociale, le maire propose un barème afin d'éviter de statuer ponctuellement.
Il est proposé de fixer à 5€ par jour, la gratification des stagiaires à partir de deux semaines de stage et de moins de deux mois.

Le conseil **APPROUVE** la proposition de gratification ci-dessus et charge le maire procéder à son exécution sous réserve de la participation motivée du stagiaire.

Les crédits seront prélevés au compte 6413 du budget en cours

2020-07 Délibération -	REMBOURSEMENT ASSURANCE CABLE EP LE MAGASIN
----------------------------------	--

Non prévue à l'ordre du jour, le conseil accepte d'étudier le remboursement d'assurance concernant le sinistre au Magasin.

Considérant l'article 42 du décret n° 62-1587 du 26 décembre 1962 lié au contrôle des recettes, le maire soumet à l'approbation du conseil le remboursement d'assurance suivant suite au dommage causé par un incendie le 08/12/2019 sur un câble aérien d'éclairage public sis « le Magasin ».

L'indemnité de règlement proposée par la compagnie d'assurance MAIF (assurance du sinistré) , s'élève à 1 289.53€, égale à la dépense.

Le conseil, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

-APPROUVE cette indemnité pour un montant total de 1 289.53€

-CHARGE le maire d'inscrire ce montant au budget 2020 au compte 7788.

QUESTIONS DIVERSES

CONSTRUCTION SALLE INTERGENERATIONNELLE

La destruction du bâtiment 2 rue des Chanvriers a été réalisée semaine 06.

Le dépôt du permis de construire est en attente des résultats de l'étude de sols réalisés semaine 07 et de connaître l'éligibilité au fonds européens. Une première réponse négative du Pays d'Alençon fait l'objet d'un réexamen du dossier qui sera représenté lors du prochain Comité de Programmation Leader du Pays d'Alençon, le 2 mars, avec les documents complémentaires transmis en appui. Les membres du comité recherchent des explications pragmatiques sur le fonctionnement futur des salles, les motivations et justifications du projet étaient déjà bien présentes dans la fiche préalable.

Deux solutions de toitures sont présentées par le cabinet d'architecte (toit en pente ou toit plat)
La décision sera prise lors d'une prochaine réunion de chantier après avis du conseil.

LOGEMENT LES CHARMILLES :

Un jugement d'expulsion a été prononcé le 17/12/2019 pour un des logements des charmilles

Le locataire dispose d'un mois pour faire appel après notification par l'huissier (06/02)

Puis un délai 2 mois courra pour commandement à quitter les lieux (soit au maximum 06/05)

Si le locataire se trouvait toujours dans les lieux, l'expulsion aurait lieu par la force publique.

VOIRIE LE MAGASIN

Suite à une demande et passage de la commission voirie et d'un technicien, l'accodrain abîmé sur le trottoir de la rue du stade n'assure plus l'écoulement des eaux pluviales.

Vu l'utilité unique et le cadastre, et en l'absence de l'historique des travaux, le maire propose de réparer l'accodrain qui se situe entre le trottoir public et l'accès du particulier, sous réserve que son entretien soit réalisé par le riverain.

PROCHAINES REUNIONS

- Commission finances 25/02-18h30
- Conseil municipal pour les votes des CA 2019 et Budget 2020 : 05 mars 2020 à 20h15

Questions des élus

COMITE DES FETES

Mme Fanny GISSELERE présidente du comité des Fêtes demande s'il est possible de disposer d'un local fermé avec accès indépendant à l'intérieur du hangar communal afin d'y déposer le stock de matériel et fournitures diverses. Le conseil est favorable à cette demande pour laquelle une étude de travaux sera menée.

ART ET FLECHIR

M. Gilles MURAIL signale que le siège social de l'Association Art et Fléchir est dorénavant 1 rue du Vairais à St Rémy-des-Monts depuis le 08 février 2020.

COLLECTEURS

M. Arnaud JUGLET précise que suite à la visite des collecteurs, celui de la boulaie n'est pas à refaire cette année (voir 2021) ni celui de la forêt en raison des cultures existantes et à venir.

Par contre celui Belnoë est à programmer sur 2020.

STATION D EPURATION

Suite à la demande d'avancement du fonctionnement de la station par Mme Charlotte LETOURNEUR, le maire signale que le bilan 24h (mesurer en entrée et sortie, la conformité du fonctionnement) a été réalisé cette semaine et en attente de résultats

La séance est levée à 21h30, suivent les signatures.

Délibérations du 20 février 2020 du n°01 au n°07

2020-01	N 1-3-Convention Lotissement des Lustries	Lotissement des Lustries - CAUE convention
2020-02	N 3-3-Locations	Loyer locatif –correction révision sur deux logements non conventionnes
2020.-03	N3-5- Occupation domaine public	Redevance et droits de passages dus par les opérateurs de communications électroniques pour l'occupation du domaine public
2020-04	N 3-5 Occupation du domaine privé	Occupation de la parcelle ZD 32- TDF-antennes téléphonie
2020-05	N1-3 Convention service Voirie	Convention-service commun ingénierie voirie avenant n°01
2020-06	N4-4-Personnel autres catégories	Gratification stagiaire
2020-07	N7-10-Finances Divers	Remboursement assurance câble EP le Magasin

Autres objets abordés pour informations sans décisions :

Salle inter générationnelle : avancement et fonds européens : attente décision

Logement les charmilles : délais expulsion

Voirie le magasin : accodrain

Comité des fêtes : demande local fermé

Art et fléchir : siège social

Collecteurs : programme 2020

Station d'épuration : avancement et fonctionnement